

**DCS/DC-2023-110
DECISION DU MAIRE**

Objet : Mise à disposition d'un espace public au Gymnase Gagarine pour la tenue d'un stand de restauration avec Monsieur Ramzy SEDKI lors du vide-greniers "bric à Trappes" du 24 septembre 2023;

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir et d'accompagner les commerçants locaux qui proposent des stands de restauration lors des événements municipaux ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise disposition d'un espace public au gymnase Gagarine pour la tenue d'un stand de restauration avec Monsieur Ramzy SEDKI lors du vide-greniers « bric à Trappes » du 24 septembre 2023.

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **20 SEP. 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes



